

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juillet 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Valleton



Délibération n° 05-06 du 8 juillet 2020

AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°20169300001829 POUR LA CONSTRUCTION DU 6ÈME COLLÈGE D'AUBERVILLIERS GISÈLE HALIMI – LOT : TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE - CLOS COUVERT - VRD.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le marché de travaux n° 20169300001829 notifié le 2 décembre 2016 puis transféré par avenant n°1 le 2 juin 2017 au groupement CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION (mandataire) et SMTP et SMAC (co-traitants),

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 juin 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'avenant n°2, ci-annexé, au marché n° 20169300001829 conclu avec le groupement CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION pour la construction d'un 6ème collège à Aubervilliers Gisèle Alimi – Lot n°2 : Terrassement – Gros œuvre – Clos couvert – VRD, augmentant de 810 531,06 euros HT le marché en l'établissant à 12 565 531,16 euros HT ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.